

SweetHOME



Bienvenue
dans le **Home Service**

- Ménage, repassage à domicile
- Personnel de maison



Renseignements au **01 43 98 01 01**
et sur **www.sweethome-services.com**



Par
téléphone ou
sur internet,
une facilité
d'utilisation

→ LA FACILITÉ SWEETHOME

Sur simple appel de votre part au **01 43 98 01 01**, nous étudions ensemble vos besoins.

Vous pouvez également nous rendre visite sur notre site **www.sweethome-services.com**

Nous vous proposons de rencontrer une de nos salariées sélectionnée pour vous.

Vous confirmerez avec elle le jour et l'heure de sa première prestation.

Chaque fin de mois, SweetHome vous fournit une facture.



Grâce à notre
partenariat
avec Accor
Services,
nous
enregistrons
et contrôlons
chaque
intervention
en temps
réel

→ LE CONTRÔLE SWEETHOME

Grâce à notre partenaire Accor Services, notre salariée signale son arrivée et son départ de votre domicile en appelant le numéro gratuit de Domiphone, le 0 805 330 330, depuis votre téléphone.

Le **planning des intervenants est informatisé et géré avec précision**. Chaque intervention est enregistrée en temps réel par Accor Services et traitée par SweetHome. Fini les risques d'erreurs, d'oublis ou de pertes liés au remplissage d'une feuille de passage.



→ SWEETHOME VOUS DÉCHARGE DES FORMALITÉS

SweetHome intervient chez vous uniquement lorsque vous le souhaitez, que ce soit pour une intervention ponctuelle ou pour des prestations régulières.

Aucun contrat ne vous lie à SweetHome.



Intervention
ponctuelle
OU
prestations
régulières

Vous ne supportez aucune contrainte liée au statut d'employeur puisque **SweetHome est l'employeur du personnel de maison** et qu'il se charge de la totalité des déclarations et obligations légales.

→ 50% DE DÉDUCTION FISCALE POUR VOUS

Chaque début d'année, SweetHome vous remet une attestation fiscale vous permettant de déduire du montant de vos impôts 50% du montant des prestations facturées sur l'année écoulée.



Coût
horaire après
intervention
= -50%

Extrait de la loi du 29 janvier 1996 en faveur du développement des emplois de services aux particuliers: les contribuables qui utilisent, dans leur résidence principale ou secondaire située en France, les services d'employés de maison déclarés, bénéficient d'une réduction d'impôt égale à 50% des dépenses supportées, prises dans une limite de 10 000 €uros par an. Le montant maximum de la réduction d'impôts est donc de 5 000 €uros.
Pour ouvrir droit à réduction d'impôt, les sommes doivent être versées à une entreprise de services aux personnes agréée par l'Etat, en application de l'article L 129-1 du code du travail. La réduction d'impôt est applicable quel que soit le montant du revenu imposable du contribuable et l'importance de l'aide à domicile.



→ LA GARANTIE SWEETHOME

La qualité des prestations est assurée par un **personnel sérieux, expérimenté, rigoureusement sélectionné et sous notre entière responsabilité.**

Notre personnel est assuré contre tous les risques liés à son métier.

SweetHome est une société agréée par l'État.



→ LA CONFIANCE SWEETHOME

C'est notre engagement à vous servir de manière irréprochable et d'être en permanence à votre écoute.



Renseignements

au **01 43 98 01 01**

et sur

www.sweethome-services.com

Design Armelle&lesCrayons



Choisir SweetHome, c'est le gage de confiance et de flexibilité.

SweetHome SAS au capital de 37 000€ - siège social : 15 rue de Caumartin, 75009 Paris
RCS B 448 715 615 - APE 930N - N° d'agrément 1/ILE/860